



Fond cartographique : Cadastre DGFIPI© 2022

DOCUMENT POUR APPROBATION

PIECE  
4.1

Annexe au règlement graphique  
Protection du patrimoine naturel et des paysages

Echelle : 1/2000e

2024

Architectes-Urbanistes :  
Letellier-Rivière  
52 rue Saint Georges  
75009 Paris  
Tel : 01.42.45.38.62  
email : mlet@wanadoo.fr



Protections instaurées par le plan local d'urbanisme

- ★ Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Elements identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU (mares)
- \*\*\*\*\* Mur ou muret à protéger
- Haies et alignements à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Zone identifiée au titre de l'article L.151-19 du CU (paysage)
- Zone identifiée au titre de l'article L.151-23 du CU (continuités écologiques)

Protections supra-communales

- Périmètre de protection des espaces naturels et forestiers périurbains (PPEANP)

Enveloppe d'alerte des zones humides

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographiques.
- Périmètre du site classé « Vallées des nus de la Brosse et de la Gondore »

